

## Département du Gard



1, allée Pierre Louis Loasil  
30400 Villeneuve Lez Avignon

Nombre de conseillers en exercice : 18  
Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de procurations : 1

Date de convocation : 15/06/2026

Secrétaire de séance : Marilyne KRIZ-BELLON

### EXTRAIT N° 34/2026

Du Registre des délibérations du Conseil du Syndical Intercommunal pour le Développement Social des CAntons de Villeneuve lez Avignon et Roquemaure

#### Séance du Mardi 23 juin 2026

à 18h00, le Conseil du Syndical Intercommunal pour le Développement Social des CAntons de Villeneuve Lez Avignon et Roquemaure, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Farès ORCET.

#### Présents :

Fabrice ANSELIN, Jean-Philippe ALTAYRAC, Marceline BRUN, Patrick CARRY, Emilie CHAMBE, Catherine CHAUVIN, Marc-Edouard COUSTON, Aline GINER, Emilie JAYET, Marilyne KRIZ-BELLON, Didier OLIVERA, Farès ORCET, Véronique SEILER, Jacqueline TOURANCHE, Marie-Pierre VASELLI, Nathalie XOLIN

#### Excusés ayant donné procuration :

Capucine FROC ayant donné procuration à Véronique SEILER

#### Absents :

Frédéric ARTHUR

#### Délibération N° 34/2026

#### Rapporteur : Farès ORCET

#### Objet : Indemnités de fonction de du Président et des Vice-Présidents suite aux observations de Monsieur le Préfet du Gard

Vu le courrier d'observation de Monsieur le Préfet du Gard du 2 juin 2026 sur la délibération n°23/2026 invitant le Conseil Syndical à délibérer à nouveau dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe le principe d'indemnisation pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de vice-président d'un syndicat de commune. Il appartient ainsi à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) d'adopter le montant des indemnités de fonction et ce par référence à un taux maximal correspondant à un pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique variable en fonction de la strate démographique que couvre l'EPCI.

Le SIDSCAVAR avec 39 282 habitants (INSEE 2023), se place sur la tranche démographique des 20.000 à 49.999 habitants. Ainsi, l'indemnité de fonction maximale correspond à :

- Président(e) 25,59%
- Vice-président(e) 10,24%

Le conseil syndical retient les taux suivants :

- Président(e) 24,59%
- Vice-président(e) 10,24%

Conformément à l'article L5211-12 du CGCT, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée est annexé à la présente délibération.

Votants : 17  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstention : 0

### ADOPTE

Fait et délibéré, le jour, an et mois susdits .....

Et ont signé au registre les membres présents .....

Pour expédition conforme, à Villeneuve les Avignon, le lundi 29 juin 2026.

La secrétaire de séance,

**Marilyne KRIZ-BELLON**



Le Président,

**Farès ORCET**

